

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 46
- présents suppléants : 3
- procurations : 14
- votants : 63
- pour : 63

**DÉLIBÉRATION n° 2021/105**

L'an deux mille vingt et un et le 12 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 06 juillet 2021, s'est réuni, au gymnase de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants** : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET, Hervé CARRERE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Jean-Bernard COLOMES, José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Danièle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, André QUINON, Geneviève PFLIMLIN, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Jean Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Sylvie ORTEGA, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, André DUPOUTS, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, , Joëlle CABOS (suppléante d'Elisa PANOFRE), André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO

**Titulaires ayant donné procuration** : Francis ESCUDE à Catherine CORREGE, Jean-Marc DUPOUY à André QUINON, Romain CAUCHOIS à Hervé CARRERE, Christine MONLEZUN à Joëlle ABADIE, Serge SOHIER à Chrystelle MAUPAS, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Gisèle ROUILLON à Pierre DUMAINE, Robert MONZANI à Jean-Marie DA BENTA, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Laurent LAGES à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Joëlle ABADIE, Aimé COURTADE à Martine LABAT, Valérie DUPLAN à André RECURT et Gérard SABATHIER à Bernard PLANO

**Absents excusés** : Maryvonne HEGUY, Fabienne LOHOU, Christophe MUSE, Régine SARRAT, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Jean-Marc GRANIE, Patricia CORREGE, Alain DASQUE, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Alain MAILLE, Isabelle ORTE, Dominique DEMIMUID, Joëlle VIGNEAUX, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Françoise PIQUE et Jean-Paul COMPAGNET

**Objet** : Avis pour l'institution d'une zone d'aménagement différée pour création d'une réserve incendie sur la commune de Saint Arroman

**Vu**, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L212-1 et suivants, R212-1 et suivants,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président sur la possibilité offerte aux communes de proposer la création de périmètres de ZAD en vue de pouvoir préempter lors de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Arroman en date du 19 juin 2021 demandant à Monsieur le Préfet la création d'une ZAD sur le territoire de la commune de Saint Arroman, sur la parcelle B 304 d'une superficie de 5 à 20 ca, en vue de la création d'une réserve incendie pour la sécurité de la population sur une partie de la commune qui n'est pas couverte,

**Vu** la demande de la commune de Saint Arroman pour que la communauté de communes émette un avis sur la création de la ZAD,

**Vu** le plan de situation annexé et le relevé de propriété annexés,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE**

- De donner un avis favorable à la création d'une ZAD sur le territoire de la commune de Saint Arroman, sur la parcelle B 304 d'une superficie de 5 à 20 ca, en vue de la création d'une réserve incendie pour la sécurité de la population sur une partie de la commune qui n'est pas couverte,
- De communiquer cet avis à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et à Madame le Maire de la commune de Saint Arroman.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Bernard PLANO



Affichée le **13 AOUT 2021**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20210712-2021-105-DE  
Date de télétransmission : 13/08/2021  
Date de réception préfecture : 13/08/2021